

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 janvier 2016.

PROPOSITION DE LOI

visant à instaurer le vote par voie électronique,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Frédéric LEFEBVRE, Jean-Paul TUAIVA, Maurice LEROY, Nicolas DHUICQ, Yannick MOREAU, Claude STURNI, Bernard GÉRARD, Philippe VIGIER, Marie-Jo ZIMMERMANN, Virginie DUBY-MULLER, Marc FRANCINA, Damien MESLOT, Philippe Armand MARTIN, Bernard PERRUT, Philippe VITEL, François de MAZIÈRES et Arlette GROSSKOST,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exercice du droit de vote est un droit, mais aussi un devoir. La démocratie française, comme d'autres démocraties, connaît un taux élevé d'abstention lors des élections.

Ce fléau de l'abstention est dénoncé par chacun chaque soir d'élection.

Face à ce phénomène, les explications ne manquent pas : le fossé grandissant entre la classe politique et les concitoyens, le non-renouvellement des responsables politiques, le rejet de la politique, la défiance envers les élus et gouvernants, la volonté d'exprimer une colère... les motifs abondent.

Et si le vote par Internet était le meilleur outil pour lutter contre l'abstention ?

L'utilisation de la voie électronique lors des élections présenterait un intérêt non négligeable : simplicité du vote, facilité d'accès au scrutin, augmentation de la participation et instantanéité de la prise en compte du suffrage.

Dans le cadre du « Think-Tank » « Nouveaux Horizons » des assises de la démocratie digitale ont été organisées à l'Assemblée nationale, rassemblant des hommes et des femmes attachés à la démocratie et désireux de promouvoir une nouvelle façon de voir et de vivre la politique.

Tous ont soutenu l'idée de la généralisation du vote par Internet, aujourd'hui réservé aux seules élections législatives des Français établis hors de France.

Le sondage exclusif Harris Interactive-Nouveaux Horizons révèle qu'une telle mesure serait très efficace.

« Lorsque l'on interroge les abstentionnistes des élections passées » explique Jean-Daniel Lévy, directeur de l'institut Harris Interactive « 58 % d'entre eux déclarent qu'ils auraient certainement ou probablement voté si le vote par Internet avait été mis en place. »

Certes, l'abstention, régulièrement à la hausse (53,6 % aux régionales de 2010), se nourrit de bien d'autres causes que la simple réticence à se déplacer jusqu'au bureau de vote.

Néanmoins, ce chiffre de 58 % est encourageant.

D'autant que c'est auprès des jeunes qu'une telle innovation aurait le plus d'impact : 79 % des dix-huit – vingt-quatre ans qui s'abstiennent ne le feraient plus avec Internet, détaille le sondage. De plus, les Français en général, donc y compris les citoyens fidèles aux urnes, sont favorables - à 56 % - au vote sur Internet.

Ce sondage révèle que plus de la moitié des électeurs qui ne se déplacent pas pour voter pourraient changer d'attitude en cas de vote dématérialisé.

La secrétaire d'État au numérique, Mme Axelle Lemaire, y est favorable, tout comme M. Christophe Borgel, député socialiste, républicain et citoyen de la 9^{ème} circonscription de la Haute Garonne.

De nombreux citoyens attendent l'introduction de cette nouvelle modalité d'expression du suffrage : les personnes à mobilité réduite, les étudiants suivant leurs études à l'étranger, les électeurs des territoires ruraux résidant loin de leurs bureaux de vote et éprouvant des difficultés à se déplacer.

De même, grâce aux logiciels qui leur sont destinés, les non-voyants pourront également s'exprimer de manière totalement libre et secrète conformément à l'article 3 de la Constitution.

Le vote électronique permettra ainsi à chacun d'exercer son droit de voter.

Cette proposition devrait rassembler tous ceux qui se battent pour la démocratie, au-delà des clivages : droite et gauche, nous devons nous mobiliser ensemble pour la mise en place de ce vote par Internet.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, la présente proposition de loi vise donc à permettre à tous les Français d'avoir recours au vote à distance par voie électronique pour les scrutins à venir à compter de la prochaine élection.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

- ① Après l'article L. 57-1 du code électoral, il est inséré un article L. 57-2 ainsi rédigé :
- « Art. L. 57-2. Le vote au moyen d'ordinateurs connectés au réseau Internet est autorisé. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, notamment afin de garantir l'anonymat, le secret et la sécurité du vote. »

Article 2

La présente loi entre en application au 1^{er} janvier 2017.

Article 3

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées par l'augmentation à due concurrence des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.